

RENNES, 27 jan 2010 (AFP)

Le tribunal administratif de Rennes a annulé mercredi les arrêtés de reconduite à la frontière pris par la préfecture de Corse du Sud concernant 11 Kurdes dont six enfants, membres d'un groupe de 123 réfugiés kurdes de Syrie arrivés clandestinement en Corse vendredi.

"Cette annulation est logique, car la procédure et l'action des services préfectoraux était bâclée dès le départ", a commenté l'avocate des clandestins, Me Elodie Praud, après que le juge ait fait part, sans la motiver, de sa décision.

"Ces arrêtés ont été pris sans que les services préfectoraux examinent les situations individuelle de chacun des réfugiés", a indiqué Me Praud.

Dimanche, le juge des libertés et de la détention avait déjà ordonné la libération des 11 Kurdes arrivés samedi au centre de rétention administrative de Rennes, qui comprenaient notamment un couple et ses six enfants âgés de 4 à 17 ans. Pris en charge par plusieurs associations, ils ont depuis été relogés dans un hôtel de Chantepie (banlieue sud-est de Rennes).

"Lorsque nous avons reçu les arrêtés de reconduite, nous étions très inquiets, très préoccupés pour l'avenir de nos enfants. La décision du juge est un soulagement. Nous espérons vraiment rester en France", a réagi mercredi le père de famille.

Sur les bancs du tribunal administratif, deux de ses enfants dessinaient des maisons entourées de fleurs: "Ce sont les maisons où nous voulons vivre ici", ont-ils expliqué à l'interprète du groupe.

Les 11 réfugiés sont convoqués jeudi matin à la préfecture pour recevoir leurs attestations provisoires de séjour, leur permettant de constituer et de déposer un dossier de demande d'asile.

A Toulouse et à Lyon, des tribunaux administratifs avaient déjà annulé mardi les arrêtés de reconduite à la frontière concernant plusieurs dizaines de réfugiés.

[]